

INFORMATIQUE



Cours effectif limité – Payant

2022/2023

Sur inscription (10 places)

angers.fr



## Initiation aux fonctions de base 12 h

> les lundis de 18h15 à 20h15 du 7/11/22 au 12/12/22

> Enseignés par **Mr Estival**

> **Prérequis** : disposer de son propre PC pour assurer la continuité de la formation en dehors des cours.

Etre déjà sensibilisé aux éléments, minimum de pratique de base informatique

### Programme:

- Révision de l'utilisation de la souris et du clavier
- Création de dossier et de fichiers.
- Utilisation et recherche sur le World Wide Web
- Création et utilisation de la messagerie
- Initiation aux traitement de texte/tableur

## Logiciels et réseau internet 12 h

> les lundis de 18h15 à 20h15 du 2/01/23 au 6/02/23

> Enseignés par **Mr Estival**

### Programme:

- Révision sur l'utilisation du *world wide web* et de la messagerie
- Bien comprendre le principe des réseaux sociaux commerciaux
- Chercher et installer des logiciels
- Utilisation de la suite *libreoffice*

*Note: Il est important de pratiquer en dehors des heures de cours pour progresser*

## Maitrise de logiciels bureautiques 12 h

> les lundis de 18h15 à 20h15 du 27/02/23 au 3/04/23

> Enseignés par **Mr Estival**

> **Prérequis** : connaître les bases d'utilisation de l'environnement informatique et disposer de son propre PC pour assurer la continuité de la formation en dehors des cours.

### Programme des cours — **Univers Windows 7-**

- Oser manipuler un outil numérique comme un PC, pour prendre plaisir à découvrir et à apprendre,

- Utilisation des applications bureautiques gratuites de traitement de textes, de calculs, de mise en page.

- Savoir utiliser quelques applications pour créer des textes, des images, des diaporamas

- Etre sensibilisé à la richesse des réseaux sociaux mais également des risques et les dangers pour soi ( e-réputation) et pour les autres (harcèlement).

- Pouvoir échanger et partager avec les autres autour d'un projet numérique collectif,

*Note: Il est important de pratiquer en dehors des heures de cours pour progresser*

## Formalités

> Les cours sont encadrés par des enseignants qualifiés dispensant l'enseignement à partir d'ouvrages pédagogiques précisés dans le dépliant pour chacun des cours.

> La formation est conçue sur la base d'une présence aux cours et par des exercices complémentaires réalisés en dehors des cours.

> Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à fin juin, au-delà, à partir de fin août.

À défaut de présentation de l'ensemble des documents cités en dernière page, aucune inscription ne pourra être validée et l'accès aux cours ne sera pas possible.

 Pour vous inscrire, vous pouvez utiliser le formulaire détachable en dernière page

> Les cours payants de l'Institut municipal n'ouvrent qu'avec un minimum de 10 inscrits et un maximum de 18 (sauf la conversation avec un maximum de 12 personnes).

> Les cours du jour sont affichés dans le hall d'accueil. (cours, horaires, n° de salle, étage).

> En cas d'absence et surtout d'arrêt des cours, prévenir l'accueil qui informera le professeur concerné.

> Un certificat d'assiduité peut être délivré à l'accueil, après avis du professeur, et uniquement en fin de module.

## Pour vous rendre à l'Institut municipal

Nous sommes situés sur la place Saint-Éloi à proximité immédiate du Musée des Beaux-Arts d'Angers.

> **Arrêts de bus les plus proches** : Château, Sainte-Croix, Saint- Aubin (lignes 1, 6, 9, 11)

> **Parkings les plus proches** : Ralliement, Académie, Kennedy, Toussaint, Freppel

> **Tramway** : Foch Maison bleue

## Accessibilité handicapés

Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'Institut municipal en tant qu'un équipement recevant du public de 3<sup>ème</sup> catégorie, répond aux obligations.



## Tarifs

*Paiement en 1 fois lors de l'inscription*

Formule	Tarif normal	Tarif réduit Angers	Tarif carte partenaire/étudiant
12 h	68,40 €	57,00 €	29,40 €

> L'inscription est effective après le règlement total du montant des cours sauf cas exceptionnels.

**Extrait du règlement intérieur 08/09/2020**

**Article 4 – modalités de remboursement ou annulation :**

*Le remboursement intervient :*

- *En intégralité si le cours est annulé du fait de l'Institut Municipal dans le cas notamment, d'un nombre d'inscrit inférieur à 8 personnes dans le cours concerné, constaté 7 jours avant le début du cours concerné.*
- *Partiellement, en cas de :*
  - *Maladie longue durée*
  - *Mutation professionnelle*
  - *Reprise d'une activité professionnelle incompatible avec le suivi des cours.*

*Et au prorata des cours non pris à la date de réception d'un justificatif, moins 10% des frais de dossiers du tarif payé.*

*En cas d'abandon des cours avant terme, il est impératif d'en avertir le secrétariat, dans tous les cas.*



Source: Angers Loire Métropole – V. Lattay

# Institut municipal

**9, rue du Musée**  
(Place Saint-Éloi)  
**49100 Angers**

**02 41 05 38 80**

[institut.municipal@ville.angers.fr](mailto:institut.municipal@ville.angers.fr)  
[angers.fr/institutmunicipal](http://angers.fr/institutmunicipal)



## Horaires d'ouverture de l'accueil

### De Septembre à mai

Du lundi au jeudi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 20h

Le vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 19h

Le samedi de 9h à 12h

### Juin et Juillet

Du lundi au vendredi  
de 9h à 12h15 et de 13h45 à 19h  
(fermé le samedi et en août)

 @Institutangers